

Contrat de Réservation

A nous retourner au:

Camping Municipal des Ecrins

Avenue Pierre sainte

05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

Tél / Fax: 04.92.23.03.38 Port : 06 20 97 09 73

Site : WWW.camping-les-ecrins.com E.mail : contact@camping-les-ecrins.com

Nom :	Prénom :
Adresse :	
C.P. :	Ville :
Tel :	Fax :

Je confirme ma demande de réservation pour un séjour

Du	<input type="text"/>	Au	<input type="text"/>
Nombre d'adultes :	<input type="text"/>	Nombre d'enfant – 12 ans :	<input type="text"/>
Animal :	<input type="text"/>		
Nombre :	Tente (s) <input type="text"/>		
	Caravane <input type="text"/>	avec électricité <input type="text"/>	
	Camping Car <input type="text"/>	sans électricité <input type="text"/>	

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte en intégralité les conditions de réservation ci-joint.

Je vous transmets ce contrat rempli et signé auquel je joins un chèque d'acompte correspondant à 30% de mon séjour (*chèque libellé à l'ordre de "Camping des Ecrins"*).

A : Le :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATIONS



RÉSERVATION :

Les réservations ne deviennent fermes et définitives, qu'à réception de notre part du contrat de location dûment rempli, signé et accompagné d'un acompte de 30% du montant du séjour. A réception de votre réservation et de votre acompte, nous vous ferons parvenir une confirmation de séjour.



ARRIVÉE RETARDÉE – DÉPART ANTICIPÉ :

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, nous vous prions de bien vouloir nous prévenir.

Par rapport aux dates mentionnées sur votre réservation, il sera facturé 50% du tarif en vigueur, par journée réservée et non consommées.

Sans information de votre part, le gestionnaire pourra disposer de l'emplacement.



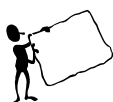
EN CAS D'ANNULATION DE VOTRE SÉJOUR :

Nos tarifs ne comprennent pas d'assurance annulation, nous vous conseillons donc de vous rapprocher de votre assureur. Dans tous les cas, les sommes versées resteront acquises au gestionnaire.



ASSURANCES :

A l'arrivée sur le camping, il appartient aux campeurs de présenter une assurance en cours de validité. Le camping décline sa responsabilité en cas de vol, perte, dommages...



RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Pour votre sécurité et votre tranquillité, tout campeur est tenu, sous peine d'exclusion et sans pouvoir prétendre à aucun remboursement, de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping.